

**Décision n°2022-DEC-096**

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AVEC L'ASSOCIATION GRANDIR ENSEMBLE**

Le Maire de Beauchamp,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération DEL n°2019-055 du Conseil municipal en date du 23 mai 2019 relative à la création d'une Maison d'Assistants Maternels à l'initiative de l'association « Grandir Ensemble »,

Vu la délibération DEL n°2022-002 du Conseil municipal en date du 3 février 2022 portant délégation de pouvoir donnée au Maire au titre l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant le souhait de la commune de maintenir son soutien au milieu associatif qui œuvre prioritairement en direction du public Beauchampoïis ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De signer une convention de mise à disposition de locaux avec l'association « Grandir Ensemble » sise 36 rue Cézanne à Taverny pour un local de 162 m<sup>2</sup> situé 41 avenue des Marronniers à Beauchamp ;

**Article 2** : La convention est conclue pour une durée de trois (3) ans à compter de sa signature ;

**Article 3** : La mise à disposition est consentie et acceptée moyennant la somme de 600 euros, charges non comprises ;

**Article 4** : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité ;

**Article 5** : **DIT** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique ou de sa notification conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

*Le Maire certifie que  
cette décision a été  
mise en ligne sur le site  
de la ville le* **27 JUL. 2022**



Le Maire,

**Françoise NORDMANN**